

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS , magistrat-désigné  
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public  
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

**08 heures 30**

01)	<b>DOSSIER N° 2400209</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	CGV - Demande de condamner le contrevenant comme prévenu d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 14 075 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 1 287 482 F CFP causé par l'occupation sans titre du domaine public maritime par d'anciennes structures à des fins d'exploitation perlicole dans le lagon de Ahe.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
<b>Défendeur</b>	SOCIETE TE MOTU D'OR PERLES Monsieur RICHMOND Heiarii	SEP USANG CERAN-JERUSALEM SEP USANG CERAN-JERUSALEM
02)	<b>DOSSIER N° 2400157</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	CGV - Demande de condamner les contrevenants à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 132 295 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal de contravention de grande voirie ainsi qu'à la réparation du dommage qui lui est imputable par le paiement de la somme de 27 282 460 F CFP causé par des travaux de remblaiement et de déviation d'un cours d'eau sans autorisation administrative dans le domaine public fluvial de la rivière Mahape, dans la vallée de Tefaaiti, commune associée de Mahaena.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
<b>Défendeur</b>	EPC Monsieur A.. B.. Monsieur C.. D..	Maître MESTRE François Maître MESTRE François Maître MESTRE François

**08 heures 30**

<b>03)</b>	<b>DOSSIER N° 2400242</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	CGV - Demande de condamner les contrevenants comme prévenus d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 28 443 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui leur sont imputables par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux ou par le paiement de la somme de 961 008 F CFP causé par la construction d'un bureau, d'un abri, d'un ponton fixe et d'installation d'un ponton flottant réalisés sans autorisation administrative au droit de la parcelle cadastrée section CP n°31 sur la commune de Moorea-Maiao.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
<b>Défendeur</b>	Monsieur E.. F.. Monsieur G.. H..	Monsieur E.. F.. Monsieur G.. H..
<b>04)</b>	<b>DOSSIER N° 2400378</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	CGV - Demande de condamner la contrevenante comme prévenue d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 12 296 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 2 371 794 F CFP causé par l'occupation sans titre du domaine public maritime pour l'exploitation de deux parcs à poissons sise à Kaukura.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
<b>Défendeur</b>	Monsieur I.. J..	Monsieur I.. J..
<b>L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa</b>		<b>Arrêté le 16/01/2025</b> <b>Le président du tribunal</b>